VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. ST-PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCHANGE BANK versus PELICAN CRACKER FACTORY, No 84,837, COUR CIVILE DE DISTRICT.

JEUDI, 10 DECEMBRE 1908,

A MIDI,

A LA BOURSE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES,

311 Rue Baronne,

LA PLUS BELLE, LA PLUS MODERNE ET LA MIEUX INSTALLEE

FABRIQUE DE BISCUITS et de GATEAUX DE FANTAISIE

AU SUD,

Se Composant de TOUTE L'INSTALLATION de la susdite fabrique, avec toutes ses Machines, ses Accessoires, Fours, etc., conformément à un inventaire détaillé sur filière à mon bureau.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, daté le 19 octobre 1908, dans l'affaire ci-dessus intitulée, Je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessus mentionnés, comme suit à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou en quelque façon en dépendant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magnolia (Jules), Fourcher (maintenant Constance) et St Joseph et désigné par les numéros huit, neuf, dix, Onze et Douze sur un plan fait par L. Brizzolari, voyer général, sous la date du 19 février 1886 et déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, alors un notaire en cette ville, et désignés par les mêmes numéros sur un devis par Edgar Pillé, voyer, sous la date du 6 mai 1901 annexé à un acte pardevant Abraham Goldberg, notaire, le 24 janvier 1906, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Magnolia par les profondeurs suivantes à savoir: Le lot No 8 une profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux (121.7 2), le lot No 9 à une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes (127.10-5); sur la ligne séparant ces lots No 10, et sur la ligne du côté opposé qui le sépare du lot No 11, il y a une première profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux lignes (121.7 2), à laquelle profondeur il s'allonge à un angle droit vers la rue St Joseph quinze pieds cinq pouces et six lignes (15.5 6), de là il y a une autre profondeur de six pieds trois pouces et trois lignes (6.3 3) jusqu'à la ligne du fond sur laquelle il y a une largeur de neuf pieds six pouces et deux lignes (9.6 2). Les lots Nos 10 11 et 12 ont chacun une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes (127.10-5).

Aussi un morceau ou portion de terre contigu audit lot No 8 sur le côté vers la rue Julie, ayant une façade de dix pieds sur la rue Magnolia par une profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux lignes (121.7 2) entre lignes parallèles, entrelacé aux susdits lots ci-dessus mentionnés, étant la même propriété acquise par la Pelican Cracker Company de Isidore Heckinger le 9 octobre 1906, enregistré C. O. B. 212 folio 228.

ECURIE.

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes avantages et prescriptions qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, Fulton ou St-Thomas, St-André et Chippewa; ledit îlet est originairement désigné par le numéro 36, et maintenant par le numéro 68 au dedans lots est désigné par le numéro 27 d'après un plan dressé par Hugh Grant, voyer de ville de Lafayette, daté juin 1847 et déposé comme plan No 50 du livre des plans No 2 de William Christy, autrefois un notaire de cette ville, et mesurant trente deux pieds (32) de la rue Ste Marie sur cent vingt neuf pieds dix pouces et trois lignes (129 10-3) en profondeur entre lignes parallèles, et l'autre lot est désigné par le numéro 26 sur un plan dressé par C. A. Heddin, ingénieur civile le 17 décembre 1851 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot mesure trente cinq pieds huit pouces et six lignes (35 8 6) de face à la rue Ste Marie sur cent quatre vingt pieds (180) de profondeur entre lignes parallèles.

Les dits lots sont aussi désignés par les mêmes numéros et lots, qui ont les mêmes mesures sur un plan d'arpentage fait le 24 août 1904 par Alfred Théard, ingénieur civil, une copie duquel est annexé à un acte pardevant Fred. C. Marks, notaire, de cette date et portant à date du 6 septembre 1904.

Etant la même propriété acquise par achat de J. J. Drawe, enregistré dans le bureau des transferts livre 203 folio 7 et enregistré au bureau des hypothèques livre 784 folio 715.

Les améliorations comprenant la magnifique bâtisse en briques à quatre étages rue Magnolie, courant à travers de la rue Constance, à la portée des "switch tracks" et tous les agréments et offrant une splendide occasion pour site de manufacture.

Les machines contenues en ces lieux seront vendues avec la bâtisse, et consistent en quatre fours à cuire tout neufs, machines à vapeur chaudières, pompes, air compressor, chaudières en cuivre, séchoirs et toutes les installations complètes d'une boulangerie modèle et de haute classe.

L'école de la rue St-Thomas est contrairement bâtie, construite en briques bien adaptée pour les nécessités d'une manufacture bien installée.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un, deux et trois ans, les portions du crédit devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an et devant être garantie par hypothèque et lien de vendeur. L'assurance sur les améliorations de la propriété. La clause pour le paiement des honoraires d'avocat sur le montant en cas de procès ou de défaut sur les billets et toutes les clauses nécessaires et usuelles de sécurité. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 du montant de son enchère au moment de l'adjudication et payer pour l'acte de vente pardevant.

GEO. ST-PAUL, Encanteur,
No 127 rue Carondelet.

MM Titche et Rogers, Parkerson Breaux et Brazeale, avocats pour le Recevoir.

8 nov—8 15 22 29—dec 6 10

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple Attrayant Couvert en Ardoises,

No 2230 RUE PALMYRE.

Mercredi, le 9 Décembre 1908, à Midi.

Successions de Owen (Eugène) Walsh & Mme Marcella McConnell (non citées.)

No 85,129-87,319—Cour Civile de District—Division C.

EN vertu d'un ordre de vente daté le 29 octobre 1908 à moi adressé par l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne dans l'affaire de la succession de Owen (Eugène) Walsh et de Mme Marcella McConnell, veuve par premier mariage de Herman Greisen et épouse par deuxième mariage de Eugène Walsh, la propriété décrite comme suit à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville désigné sur le No 11, dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Banks, Tonti et Miro, et mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Palmyre, sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot étant au fond de la profondeur du lot désigné par le No 2, sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, ancien voyer, le 16 juillet 1853 et déposé en l'étude de P. C. Clavilier, ancien notaire en cette ville, le 10 octobre 1853, acquise par Owen Walsh de Dan Daz 1 acte pardevant Jos Fabry, ancien notaire daté le 18 juin 1857, enregistré en le livre des transferts 126, folio, 748.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année courante et faire un dépôt de 10 0/0 avec l'encanteur au moment de l'adjudication. L'acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur et passé pardevant Ernest T. Florance, notaire au bureau du dit notaire, bâtisse Maison Blanche.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.

8 nov—8 15 22 29—déc 6 9

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES AMELIOREES DE VALEUR

DU PREMIER DISTRICT,

1201 et 1203 rue Fréret et 2519 rue Erato.

Succession de Mme Catherine Kelly, veuve d'Anthony Mackey

No 87,097—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D"

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur, Bureau 302 rue Perdido—Il sera vendu, JEUDI, 3 Décembre 1908, à midi, à la

BOURSE D'ENCAN DES PROPRIETES FONCIÈRES, 311 RUE BARONNE ENTRE LES RUES UNION ET GRAVIER.

EN vertu de et conformément à un ordre daté du et signé le 28 octobre 1908, par l'honorable W. S. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges servitudes et avantages qui s'y trouvent y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré dit No 382, borné par les rues Fréret, Locust, Clio et Erato, lequel terrain est désigné par le No 3 sur un plan de B. F. Nichelle, architecte, en date du 27 février 1852, et déposé en l'étude de T. Nicholls, ancien notaire, et forme le coin des rues Fréret et Clio, et mesure d'après ledit plan, vingt neuf pieds, quatre pouces et trois lignes de façade à la rue Fréret sur une profondeur de 126 pieds, 7 pouces et deux lignes, entre lignes parallèles, et aussi une certaine langue de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent droits, passage, privilèges, servitudes et avantages qui s'y trouvent ou en quelque sorte en faisant partie située dans les mêmes district et carré ledit lot que la propriété ci-dessus décrite, laquelle langue de terre est contigue au terrain No 2 et se compose d'une partie du terrain No 2, figurant sur un plan dressé par A. G. Blanchard, député voyer de la ville, daté du 17 janvier 1882; laquelle langue de terre mesure trois pieds de façade rue Fréret, du côté touchant au terrain No 3, sur un profondeur uniforme de soixante trois pieds, entre lignes parallèles. Etant la même propriété qu'avait achetée Mme Catherine Kelly, veuve d'Antoine Mackey, de l'association de Homestead du Peuple par un acte pardevant Theodore G. Stutzmann, notaire, le 27 août 1896, enregistré dans le C. O. B. 167, folio 712.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en dépendent de quelque façon situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Erato, Locust, Fréret et Clio, lequel lot est désigné par le numéro 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. McJones, ancien notaire en cette ville, le 29 décembre 1868, et, d'après quel plan, ledit lot mesure vingt-six pieds, sept pouces et deux lignes de face sur la rue Erato sur une profondeur de soixante quatre pieds entre lignes parallèles, et forme une partie de la subdivision des lots désignés par les numéros 14 et 15 sur un plan de A. S. Phelps, voyer, en date du 5 février 1846, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire, et aussi une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant de quelque façon située dans les mêmes district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, laquelle portion de terre est prise de et forme l'extrême arrière partie du lot désigné par le numéro 13 sur un plan de A. S. Phelps, et mesure trente-deux pieds de large sur l'extrême arrière ligne la plus proche et parallèle à la rue Fréret, trente-deux pieds sur la ligne de côté opposé courant parallèlement avec la rue Locust, et le séparant de la portion de face ledit lot original et vingt six pieds sept pouces et deux lignes, courant parallèlement avec les rues Erato et Clio, ledit lot No 13 dont la portion décrite est l'extrême arrière partie, mesurant dans le principe, d'après ledit plan de Phelps, voyer, trente-deux pieds de face à la rue Locust sur une profondeur de 126 pieds, sept pouces et deux lignes. Etant la propriété acquise par feu Mme Catherine Kelly, veuve de Antoney Mackey, de la People's Homestead Association, par acte pardevant Théodore G. Spitzfaden, notaire, le 18 septembre 1897, enregistré dans le C. O. B. 188, folio 72.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, à un ou deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit sera représentée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur la propriété avec la faculté de faire des abonnements et toutes les clauses de sécurité usuelles. 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès. L'acquéreur devant payer en sus de son enchère tous les taxes sur la propriété pour l'année 1908, et faire un dépôt de 10 0/0 pour cent du prix de l'adjudication avec l'encanteur pour assurer la vente. Acte pardevant Ulysses Marinon, Jr. notaire, aux frais des acquéreurs.

1 nov—1 8 15 22 29—déc 3

Terrains de Valeur dans le Septieme District

SUCCESSION DE JAKE TURNER.

No 87,149, COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIV. B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 302 rue Perdido—Il sera vendu à l'enchère publique, JEUDI, le 3 Décembre 1908, à midi, à la

BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé et daté le 28 octobre 1908, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet 502 borné par les rues Washington (maintenant Fern), Bernadotte, Fershey et Quinzième, d'après un plan de W. H. Williams, voyer, daté du 28 et du 31 janvier 1869, déposé en l'étude de J. D. Augustin, ancien notaire en cette ville, ledit lot est désigné par le numéro vingt-sept, et mesure d'après le plan par C. Unone Lewis, député voyer de ville, le 3 juillet 1893, annexé à un acte pardevant Fred. Deibel, notaire, le 17 juillet 1893, vingt cinq pieds trois et un demi pouces de face à la rue Bernadotte sur cent neuf pieds dix pouces et cinq et trois quarts de lignes en profondeur sur le côté du lot 26, et cent cinq pieds cinq pouces et sept trois quarts de lignes de profondeur sur le côté du lot 28, et a vingt cinq pieds de largeur dans le fond.

Acquise par Jake Turner de H. C. Green, pardevant N. B. Trist, notaire, le 4 novembre 1898, C. O. B. 171, fol. 24.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance, s'il y en a, payable en un an, avec 8 pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication, garantie par lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. Acte de vente pardevant John Wagner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

John J. Derrieux, avocat.

1 nov—1 8 15 29—déc 3

Ramsey & O'Neal.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage de deux ilets de terre de valeur dans le Sixième District, bornés par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Jeannette, Birch et Green, dans l'affaire de Mme Rose Omner, épouse de Tony Bertucci et à ses les mineurs Frances et Antoine Omner, Numéro 87,011, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E. Par Ramsey & O'Neal, Cicero A. Ramsey, encanteur, bureau 340 rue Carondelet—MARDI, 1er décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, en cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre lu et rendu en plaine cour le 13 octobre 1908, et signé le 19 octobre 1908, par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et à moi adressé la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement — Un certain îlet situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme l'îlet No 21 borné par les rues Wapping ou Jeannette, Wandoit ou Birch Audubon et la Place Audubon, anciennement connu sous le nom de propriété Fotcher.

Deuxièmement—Un certain îlet de terre situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme îlet No 28 et borné par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Wandoit ou Birch et Rose ou Green.

Le tout d'après un plan d'arpentage de D. E. Séghers & fils, daté du 21 oct. 1908.

Les propriétés ci-dessus en question sont situées dans une partie du Sixième District qui grandit rapidement, étant bien situées et convenables pour le placement de capitaux, le spéculateur et celui qui cherche un home.

Conditions—1/3 en plus comptant à l'option de l'acquéreur, le reste devant être représenté par des billets de l'acquéreur payables en un, deux et trois ans après leur date avec intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra payer les frais de ou des actes de vente pardevant Ernest Vidrine, notaire et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

Richard et Vidrine avocats.

25 oct—25 - nov 1 8 15 22 29—déc 1

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli Cottage Simple,

No 307 rue Cherokee près Macarty.

Succession de Fanny Bradfoot, veuve par le premier mariage de Joseph Pagaud et épouse par le deuxième mariage de Manuel Fernandez.

No 87,169—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI le 12 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, daté le 8 octobre 1908, pour le compte de la dite succession il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies etc., qui y appartiennent, situé dans le 7me District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet 44, borné par les rues Cherokee (autrefois Clinton), Milnadon, Commercial et Macarty, désigné comme lot No 9 et mesurant, en mesure américaine 80 pieds de face à la rue Clinton (maintenant Cherokee) sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent du cottage simple confortablement distribué, connu comme No 307 rue Cherokee. Le voisinage est de choix et s'améliore rapidement.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossés portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec la faculté de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée et la police transférée au porteur des billets.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Deibel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

11 oct—11 18 25—nov 1 9 12

CHARTER

OF THE

CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America,
State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans.

BE IT KNOWN, That on this —— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand, nine hundred and eight, (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third.

Before me

ALLAN RAYMOND BEARY a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana aforesaid and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

PERSONALLY CAME AND APPEARED the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 76 of the Acts of the General Assembly of the State of Louisiana, for the year 1904, they have organized and agreed, and do by these presents organize and agree and bind themselves as well as such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit:—

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine (99) years from and after the date hereof, to contract and be sued; to make and use a corporate seal and to alter and break it at pleasure; to hold and receive, lease purchase and convey, as well as mortgage and hypothecate, property real, personal and mixed; corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business and interest may require, and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such by-laws, rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and citation or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the event of the absence of both the President and Vice President, upon the Secretary-Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established, and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be: To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills, and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lath and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50,000.00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100.00) Dollars each, and stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall be a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the first day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person, or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors at the time above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the officers or directors by death, resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the affirmative vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by the charter, shall elect from their number a President, a Vice-President, and a Secretary-Treasurer, who shall be one officer. The Board of Directors may from time to time, make and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish, as well as alter and amend, any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations, and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation. Every member of the Board of Directors, in case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana, at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and stead at meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans.

The Board of Directors shall not have power or authority to alienate any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose and at such meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners who shall wind up the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder, mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt. E. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. E. Hackney as President, E. L. Silva as Vice President and A. L. Moore as Secretary-Treasurer, to serve as such until the fifth day of October, A. D. 1909, or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office in the City of New Orleans, Parish of Orleans, State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy J. Gassie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names, together with the said appearers and me, Notary, on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses:
HENRY J. GASIE,
JOS SEXTON.

(Names of signers).

I, the undersigned Recorder of Mortgages, and for the Parish of Orleans, State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company" was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426.

New Orleans, September 25 1908

EMILE LEONARD,
Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached.

New Orleans, September 25 1908

ALLAN R. BEARY
Notary Public.

Charbon
Pittsburg
Charbon
Alabama
Charbon
Anthracite,
Coke de Gaz
et de Fonderie

W. G. COYLE & CO.,
837 rue Carondelet coin Union

PHONES 311, 33, 16.

Cour Succursale—No 4716 rue Magasins coin Valence.

4 oct—1

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

1. Maison Simple à 2 Etages, 1523 Rue Conery.
2. Maison Simple à 2 Etages 1118 Avenue Washington.
3. Cottage Simple, 917 Rue Milan.
4. Maison Double en Bois Couverte en Ardoises, 617 619 Avenue Washington.
5. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, 3015 3017 Rue Annonciation.
6. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, 621 623 Avenue Washington.
7. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, 4721 4723 Rue Constance.
8. Propriété Commerciale, 520 Rue Magazine.
9. Attrayant Cottage Simple sur Olivier Terrains, 1013 Rue Sixième.
10. Cottage Double, 2841 2843 Rue Constance.
11. Deux Beaux Terrains pour Bâtir, Rue Sixième, Formant le coin de Constance.

Will J. Morgan.

Succession de Vve John Blank.

No 87,041—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

EN VERTU de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Division C, daté du et signé le 29 octobre 1908 et adressé à Will J. Morgan Encanteur, je vendrai à l'encan, le JEUDI, 10 décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite

1° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, St-Charles, Prytanée et Conery, désigné par le No 37 et mesurant trente pieds sept pouces et trois lignes de face rue Conery sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison de résidence simple à 2 étages portant le No 1523 rue Conery louée $144.00 par an.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec tous les droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Camp, Sixième et Magazine, désigné par le lot No 6 sur un plan de A. M. Brosnan, ingénieur de ville, le 12 décembre 1898, enregistré dans l'affaire intitulée Mme John Blank vs Mme Catherine McDonald, No 51,784 Cour Civile de District d'après lequel ledit lot 29 8/2 2" sur l'avenue Washington, la même largeur dans le fond sur une profondeur entre lignes parallèles de 90' 5/2 1" et est sujet à une servitude continue de support sur l'étendue mesurant 30' 1/2 2" en longueur sur une profondeur de 6' 3/2 dans le fond du lot sur ledit plan, lequel lot 2 mesurant 30' 1/2 2" de face à la rue Magazine sur 120' de profondeur entre lignes parallèles comme il est établi par le jugement de la Cour d'Appel pour la paroisse d'Orléans par le jugement rendu dans ladite affaire le 26 mars 1906 sur l'appel No 2043 du dossier de ladite Cour d'Appel.

Les améliorations comprennent une maison de résidence simple à deux étages couverte en ardoises, portant le No 1118 rue Washington et louée à bail jusqu'au 30 septembre 1909 pour $300.00 par an.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Milan, Magazine, Camp et Marengo, et désigné par le No cinq et mesurant trente pieds de face à la rue Milan par cent vingt pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles suivant un plan lithographique déposé en l'étude de A. Mauriceau, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations se composent d'un cottage simple couvert en ardoises connu comme le No 917 de la rue Milan, loué à raison de $192 par an.

4° Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Quatrième, Fulton et Chippewa, désigné comme lot No quatre sur un plan dressé par E. Benzacen, arpenteur, le vingt-six mars 1849, déposé comme plan No 56 en l'étude de G. R. Stringer, ancien notaire. Lequel lot mesure, en mesure américaine, trente-un pieds de face à l'avenue Washington sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison double recouverte en ardoises, connue sous les Nos 617 619 Washington, louée à raison de $336.00 par an.

5° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Septième, Huitième et Laurel, désigné par le No Quatre sur un plan dressé par Charles A. de Armas sous date du 11 septembre 1865, et mesurant trente deux pieds sur la rue Annonciation par cent six pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage double connu comme 3017-3019 rue Annonciation, contenant cinq chambres de chaque côté; loué pour $264 par an.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Clippewa, St-Thomas et Quatrième, et mesurant trente-un pieds, neuf pouces de face à l'Avenue Washington par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, suivant un plan fait par Louis H. Pillé, arpenteur de ville, sous date du 26 avril 1860 et déposé pour référence en l'étude de C. E. Fortier, ancien notaire en cette ville, comme plan No cinquante deux du Livre de Plans No un et ledit lot est désigné par le No cinq sur un plan dressé par Pecquet et Crampon, daté de 16 mars 1866.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois recouvert en ardoises connu par les Nos 621 623 avenue Washington, loué à raison de $258 par an.

7° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé à Esplanade, maintenant le Sixième District de cette ville, désigné comme lot No 6 dans l'îlet 24, borné par les rues Magazine, Valence, Constance et Bordeaux d'après un plan dressé par L. Surgi, le 2 janvier 1837, un devis dudit plan est annexé à un acte passé pardevant E. Barnett, notaire, le 24 septembre 1845, lequel dit lot mesure trente pieds de face à la rue Constance sur quatre-vingt dix neuf pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois couvert en ardoises contenant cinq chambres de chaque côté et connu comme les Nos 4721-4723 rue Constance. Loué $216 par an.

8° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une bâtisse en briques à quatre étages portant le No 6—(vieux No 86) rue Magazine, et les dépendances là lesant, situé dans la municipalité No Deux maintenant Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Fourcher (maintenant Constance) et Lafayette et désigné par le No Un sur un plan dressé par A. G. Blanchard, alors un des voyers de district de la dite municipalité sous la date du 14 mars 1849, et annexé à un acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, le 20 février 1850; lequel dit lot mesure d'après ledit plan vingt-six pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Magazine, et vingt-six pieds dix pouces de largeur dans le fond et façade à la rue Fourcher par une profondeur de cent quarante sept pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne vers la rue Poydras, et cent quarante-huit pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot No deux.

Les améliorations consistent d'un grand magasin à quatre étages avec devant en briques pressées connu comme 520 rue Magazine, maintenant loué à bail jusqu'au 30 septembre à $1,350 par an.

9° Une certaine étendue de terre consistant de cinq terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit dans l'îlet No 60, borné par les rues Magazine, Constance, 8 ième et l'Avenue Washington sur un plan déposé comme No 32 en l'étude du G. R. Stringer, ancien notaire, lesquels dits lots mesurent, à savoir: Les lots 24, 25